

Code d'éthique ELIS Annexe Suisse

Version 1.10.2020



Objectifs de l'annexe	P 3
Cadeaux et hospitalité	P 4/5
Dons et parrainage	P 6
Violation	P 7
Système d'alerte «Whistle-Blower »	P 8



Chers collaborateurs

Il s'agit ici de l'annexe Suisse au code d'éthique du groupe Elis.

L'annexe Suisse vise à compléter et à clarifier le code d'éthique du groupe Elis et tient compte des exigences du droit Suisse.

Le code d'éthique du groupe Elis et la présente annexe suisse s'appliquent à tous les employés du groupe Elis en Suisse.

Nous vous remercions d'en prendre note et nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Avec nos meilleures salutations

Elis Suisse



➤ LES CADEAUX ET LES DIVERTISSEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE EXCESSIFS ET NE DOIVENT ÊTRE OFFERTS EN RÉCOMPENSE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU D'UN TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL

Les cadeaux ou les divertissements ne peuvent être offerts ou acceptés qu'avec une grande retenue. Ils doivent être en cohérence avec les activités du groupe. Ainsi, les règles suivantes s'appliquent aux cadeaux ou aux divertissements:

- Ils doivent constituer une faveur légitime et commercialement justifiée et ne doivent jamais être accordés ou acceptés en échange de l'obtention d'un avantage ou d'un bénéfice indu ou comme récompense pour l'exercice d'une activité commerciale ;
- Ils doivent être proposés sous une forme transparente et ne doivent créer aucune attente ou obligation que vous ou une société du groupe Elis donnerez ou recevrez quoi que ce soit en retour;
- Ils ne doivent pas porter atteinte ou sembler porter atteinte à l'indépendance du destinataire ;
- Les petits cadeaux occasionnels ne peuvent pas être donnés en argent ou sous une forme assimilable à de l'argent (par exemple : bons, chèques-cadeaux, notes de crédit, etc.);
- Ils doivent être appropriés en termes de fréquence et de montant (cf. ci-après) ;
- Ils ne doivent pas enfreindre les règles applicables de l'organisme public ou privé auquel le destinataire est soumis;
- Ils ne peuvent être offerts à un client si le cadeau ou le divertissement pourrait avoir une influence sur la décision ou pourrait même être perçu comme tel, par exemple dans les cas où une société du groupe Elis fait une offre pour une commande.

Si des cadeaux ou des divertissements, individuellement ou collectivement, enfreignent les règles ci-dessus, ils NE SERONT PAS OFFERTS NI ACCEPTÉS.

➤ LA VALEUR DU CADEAU

Les petits cadeaux occasionnels (par exemple un parapluie, un porte-clés, un stylo à bille, etc.) peuvent être acceptés ou offerts s'ils sont mineurs et s'ils sont socialement habituels (jusqu'à 40 CHF). S'ils dépassent ce montant, le directeur général doit en être informés. En outre, le cadeau en question doit être enregistré dans un registre des cadeaux et invitation adressé au compliance officer.

➤ LA VALEUR DE L'INVITATION À UN DINER, A UN ÉVÈNEMENT CULTUREL OU SPORTIF

Une invitation à un repas ou à une manifestation culturelle ou sportive est acceptable et peut être offerte ou reçue à condition qu'elle soit comprise entre 80 et 100 CHF. Si la valeur de l'invitation est supérieure à cette valeur, le directeur général, doit en être informé. En outre, l'invitation en question doit être enregistrée dans un registre des cadeaux et invitation adressé au compliance officer.

➤ LIMITE DU NOMBRE DE CADEAUX OU D'INVITATIONS

Un cadeau peut être offert ou donné à, ou reçu d'un client, fournisseur ou personne tierce à condition qu'il soit limité à un cadeau par an et par individu.

Une invitation à un repas ou à une manifestation culturelle ou sportive peut être adressée à un client, fournisseur ou une personne tierce et un invité dans la limite de 3 événements par an pour un même individu.

Une invitation à un repas ou à une manifestation culturelle ou sportive peut être acceptée d'un client, fournisseur ou d'une personne tierce dans la limite de 3 événements par an pour un même individu.

➤ Fonctionnaires

Sont toutes les personnes qui,

- Occupent une fonction législative, gouvernementale, administrative (y compris les personnes dépositaires de l'autorité publique) ou judiciaire de quelque nature que ce soit ou est candidat pour occuper une telle fonction ;
- Sont employés par une société ou une organisation dans laquelle l'État ou une entreprise ou organisation détenue ou contrôlée par l'État détient une participation majoritaire;
- Travaillent pour une fonction publique ou à titre officiel pour un gouvernement ou une organisation internationale ;
- Agissent officiellement pour un gouvernement ou une organisation publique internationale (même non-directement employées par ces instances).

LES CADEAUX ET INVITATIONS AUX FONCTIONNAIRES

Les cadeaux et invitations de toute sorte aux fonctionnaires ne sont pas autorisés.

➤ LE REFUS D'UN CADEAU OU D'UN DIVERTISSEMENT

Si vous n'êtes pas autorisé à accepter un cadeau ou un divertissement, vous devez le retourner ou le refuser poliment.

➤ LES DONS BÉNÉFIQUES ET LE PARRAINAGE COMMUNAUTAIRE

Nous croyons fermement que nous pouvons apporter une contribution positive aux communautés dans lesquelles nous opérons et nous encourageons nos employés à s'impliquer dans les associations caritatives locales et leurs communautés. Nous sommes prêts à soutenir les groupes communautaires locaux et les organisations caritatives locales dans les endroits où nous opérons.

Cependant, les dons aux organismes de bienfaisance et aux groupes communautaires sont souvent utilisés comme un moyen astucieux de dissimuler des paiements irréguliers.

Ainsi, les points suivants doivent être respectés:

- Le soutien des organisations caritatives ou des groupes communautaires ne doit pas avoir pour effet ou être utilisé pour récompenser, induire ou inciter (ou être perçu comme ayant pour effet d'inciter) un particulier ou un agent public à commettre un acte ou une omission inapproprié).
- Obtenir l'autorisation écrite du CEO Elis Suisse.
- Aucun don ou parrainage direct ou indirect à la demande d'un Fonctionnaire ou de l'un de ses proches ne peut être fait sans l'accord écrit préalable du Compliance Officer en Suisse.
- Les demandes d'aide aux groupes communautaires, lorsque cette aide équivaut à un don de bienfaisance, seront examinées s'il peut être démontré que l'aide apportera des avantages à la communauté ou au public. La valeur de ce parrainage ne doit en aucun cas dépasser 500 CHF.

- Les demandes de parrainage de groupes communautaires ou d'événements où ce parrainage est de nature promotionnelle ou publicitaire, comme le parrainage d'un événement où le nom du groupe est mis en évidence sur l'événement et dans la publicité qui l'accompagne, ne devraient normalement pas donner lieu à des problèmes d'éthique, de corruption ou de subornation dès lors qu'ils respectent les conditions ci-dessus.

LE PARRAINAGE DE DEMANDES PAR UNE PERSONNE

Les demandes de parrainage par une personne pour financer des séjours à l'étranger ou des voyages, des projets qui ne bénéficient qu'à une seule personne, ou pour les activités de collecte de fonds d'une personne ne seront pas prises en considération.

➤ LES DONS POLITIQUES

Les dons directs ou indirects aux organisations politiques, à leurs adhérents ou leurs salariés, à des personnes occupant un mandat électif ou candidates à une fonction élective, ou encore de groupes de pensée proches d'un parti politique, ne sont en aucun cas autorisés.

➤ CONTRAVENTION

En cas de violation du code d'éthique du groupe Elis ou de la présente annexe suisse, selon la gravité de la violation, le contrat de travail peut être résilié et des sanctions pénales peuvent être imposées.

➤ SYSTÈME D'ALERTE «WHISTLE-BLOWER»

Si vous êtes confronté à une situation qui enfreint les principes de base du code d'éthique, vous pouvez signaler ces observations non seulement aux personnes mentionnées dans le code d'éthique mais aussi via le système d'alerte. Utilisez l'adresse:

<https://report.whistleb.com/elis>

Votre rapport sera traité avec une confidentialité absolue.

